



Changer d'adresse (à l'intérieur du territoire communal)

Quoi?

Effectuer l'annonce d'un changement d'adresse à l'intérieur du territoire communal.

Comment?

Pour les personnes de nationalité suisse

1. Soit directement **en ligne**.
2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:
 - > une pièce d'identité
 - > le contrat de bail à loyer

Pour les personnes de nationalité étrangère

1. Soit directement **en ligne**.

(L'annonce de départ via le guichet virtuel ne dispense toutefois pas les personnes

de nationalité étrangère de se présenter à notre guichet. En effet, l'adresse figurant sur le permis de séjour/établissement doit toujours être conforme à la réalité)

2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:
 - > les pièces d'identités valables (passeports et carte d'identité) de toute la famille
 - > les permis de toute la famille
 - > le contrat de bail à loyer

Informations complémentaires

- > Ce changement d'adresse est soumis à émolument pour les personnes de nationalité étrangère.
- > Les gérances ou propriétaires d'immeubles ont également l'obligation d'annoncer les entrées et sorties de leurs locataires. Toutefois, l'annonce par le logeur ne dispense pas l'hôte des formalités qu'il doit accomplir personnellement.

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le [contrôle des habitants](#).